

PROCÈS-VERBAL D'AUDIENCE

par défaut ex parte contesté enquête au fond

BRIGITTE CIMON

DEMANDE

c.

**CISSS DE LA CÔTE-NORD
Dr DANNY DREIGE**

DÉFENSE

et

**L'ASSOCIATION CANADIENNE DE
PROTECTION MÉDICALE**

MISE EN CAUSE

Division civile

Salle n° 3.42

Le 13 juin 2019

PRÉSIDENT : L'HONORABLE BERNARD TREMBLAY, j.c.s. JT 1706

DEMANDE / BRIGITTE CIMON
 PRÉSENTS ABSENT

M^e **LAHBIB CHETAIBI**
M^e **JEAN-SÉBASTIEN D'AMOURS
TREMBLAY BOIS MIGNAULT LEMAY**
Casier #4

DÉFENSE / CISSS CÔTE-NORD
 PRÉSENTE ABSENT

M^e **CHANTAL LAVALLÉE
CAIN LAMARRE**
190, rue Racine Est, bureau 300
Chicoutimi (Québec) G7H 1R9

DÉFENSE / Dr DANNY DREIGE
 PRÉSENT ABSENT

M^e **PHILIPPE CANTIN
McCARTHY TÉTRAULT**
Casier #10

MISE EN CAUSE / ASSOCIATION
CANADIENNE DE PROTECTION
MÉDICALE
 PRÉSENTE ABSENT

M^e **VALÉRIE LEMAIRE
LANGLOIS AVOCATS**
Casier #115

NATURE DE LA CAUSE Gestion

GREFFIÈRE Camille St-Onge, TS 1323

9 h 29

Demande appelée et identification des avocats.

9 h 30

Le Tribunal s'adresse aux avocats.

9 h 32

Me Chetaibi informe la Cour que les étapes 1, 2, 3, 4, 5 et 7 prévues à la lettre annexée au procès-verbal du 12 février 2019 ont été réalisées.

L'étape 6, soit l'interrogatoire des trois témoins additionnels, est fixée aux 10 et 11 juillet 2019.

ENREGISTREMENT

DÉBUT 9 h 29
FIN 10 h 47

Cause 655-06-000002-160

- 9 h 38 Certains des documents requis par la partie demanderesse n'ont pas été transmis puisque des objections ont été soulevées.
- Représentations de Me Chetaibi quant à la description des sous-groupes, sujet qui, selon lui, n'est pas prêt à être débattu.
- 9 h 41 Le Tribunal demande des précisions aux avocats quant à l'identification des témoins à interroger par la demanderesse.
- 9 h 43 Me Chetaibi mentionne que les objections sur la transmission de certains documents devront être tranchées avant que ces témoins puissent être identifiés.
- 9 h 46 Me Cantin indique que l'interrogatoire par les défendeurs des trois témoins déjà identifiés peut être retardé, puisque les formulaires d'autorisation de communication des dossiers n'ont pas tous été reçus.
- 9 h 49 La date pour la production des défenses orales par voie d'exposé sommaire pourrait être reportée au 1^{er} octobre 2019.
- 9 h 51 Me Chetaibi indique qu'aucun témoin n'a encore été identifié par la demanderesse.
- 9 h 52 Me Lavallée mentionne qu'il serait préférable que les témoins soient identifiés subséquentement au dépôt de la défense.
- 9 h 54 Intervention de Me D'Amours.
- 9 h 55 Me Chetaibi demande que les objections soient tranchées avant le 1^{er} octobre 2019.
- Le Tribunal demande aux avocats s'il y a un réel débat relatif au dépôt du rapport de l'INSPQ (P-1).
- Réponse de Me Lavallée.
- 9 h 56 Réponse de Me Cantin.
- 9 h 57 Réponse de Me Chetaibi.
- 9 h 58 Réplique de Me Cantin
- 9 h 59 Le Tribunal considère que le rapport est uniquement produit au greffe à ce stade-ci, et non en preuve.
- Échange relativement au rapport.

Cause 655-06-000002-160

- 10 h 02 Le Tribunal demande aux avocats en défense s'ils entendent soulever un moyen préliminaire sur l'admissibilité du rapport en totalité ou en partie ou sur des allégations de la procédure qui y réfèrent.
- Commentaires de Me Lavallée.
- 10 h 05 Les avocats formuleront au Tribunal, d'ici au plus tard le 31 août 2019, une demande visant à actualiser la réserve formulée au procès-verbal du 11 juin 2018.
- 10 h 07 Le Tribunal s'adresse aux avocats relativement aux objections à être tranchées.
- 10 h 09 Commentaires de Me Lavallée quant au manque de précision des documents qui lui sont requis par la demanderesse.
- 10 h 11 Le Tribunal s'adresse aux avocats quant aux critères de la pertinence et de l'abus.
- 10 h 14 Argumentation de Me Chetaibi.
- 10 h 17 Le Tribunal propose aux avocats différentes façons de procéder afin de trancher les objections.
- 10 h 21 Les défendeurs feront connaitre, le cas échéant, par voie de demande au Tribunal au plus tard le 31 août 2019, toute difficulté en rapport à l'identification des sous-groupes.
- 10 h 24 Échange quant aux objections à être tranchées sur la communication des documents.
- 10 h 34 Échange quant au déroulement du dossier.
- 10 h 48 Fin de l'audience.

GESTION DE L'INSTANCE

La demanderesse notifiera une demande au Tribunal et aux autres parties d'ici au plus tard le 20 juin 2019 pour faire trancher des objections sur les documents à être transmis par les défendeurs.

Les défendeurs feront connaitre leur position sur cette demande par lettre au Tribunal au plus tard le 15 juillet 2019.

PROCÈS-VERBAL D'AUDIENCE (suite)

Le débat sur les objections soulevées par les défendeurs qui perdurera, le cas échéant, aura lieu le 27 août 2019 à 9 h 30.

Les défendeurs feront connaître, le cas échéant, par voie de demande au Tribunal au plus tard le 31 août 2019, toute difficulté en rapport à l'identification des sous-groupes.

Les avocats formuleront au Tribunal, d'ici au plus tard le 31 août 2019, une demande visant à actualiser la réserve formulée au procès-verbal du 11 juin 2018.

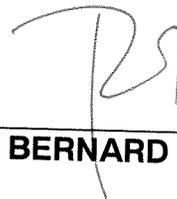
Les défendeurs produiront leur défense par voie d'exposé sommaire au plus tard le 1^{er} octobre 2019.

En raison des étapes précédentes convenues par les parties, celles-ci se disent en mesure de tenir les interrogatoires des représentants des défendeurs après le 1^{er} octobre 2019, de compléter la transmission des engagements pouvant en résulter et de débattre des objections pouvant être soulevées au plus tard le 31 décembre 2019.

Par voie de conséquence, le Tribunal, afin de faire le point sur l'avancement du déroulement de l'instance à ce moment, tiendra une séance d'audience au mois de décembre 2019.

POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL :

PROLONGE le délai d'inscription pour instruction et jugement au 31 décembre 2019.



BERNARD TREMBLAY, j.c.s.



Camille St-Onge, greffière-audicière